



DÉPARTEMENT DU JURA

39220

Mairie de

Bois d'Amont

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de Bois d'Amont,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8 et 411-25,

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière,

VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 18 juillet 2025 autorisant l'entreprise EIFFAGE à effectuer des travaux ECF en agglomération, rue de l'Auvergne,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de l'arrêté précité le 1^{er} septembre 2025 par l'entreprise EIFFAGE représentée par Monsieur Lilian BEY dans le cadre des travaux ECF qui doivent être réalisés en agglomération, rue de l'Auvergne,

CONSIDÉRANT que les travaux ne seront pas terminés en raison des conditions climatiques et qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté précité,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 18 juillet 2025 pour les travaux ECF rue de l'Auvergne est prolongé jusqu'au vendredi 05 septembre 2025 inclus.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté précité demeurent inchangés et restent applicables.

Article 3 : Monsieur Le Maire, l'entreprise EIFFAGE représentée par Monsieur Lilian BEY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bois d'Amont 1^{er} septembre 2025

Le Maire
Michel PUILLET